

CP

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2018

Rapport N° 89

CP

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : info@cppolice.ch

Site internet : www.cppolice.ch

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2018

présenté à l'assemblée générale annuelle 2019

Voir convocation à l'assemblée générale à la page 39

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de 2018 a eu lieu le 25 septembre 2018, à 20h45, à UNI MAIL, sous la présidence de M. Sandro PERINI, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2017 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

L'élection pour la législature 2019 ó 2023 qui s'est déroulée lors de l'assemblée générale a vu la désignation de :

- Gendarmerie : Madame Nadia TURIAN
Messieurs Marc-François DESPLANCHES et Olivier PEDROLETTI
- Police Judiciaire : Messieurs Christian DAILLY et Sandro PERINI
- Prison : Messieurs Nicolas ALLAZ et Philippe HAUSSAUER
- Pensionné : Monsieur Pierre-Alain LAURENT

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2018 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

COMITE

Pendant l'exercice 2018, le Comité a tenu 11 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Sandro PERINI.

M. Jean-Frédéric BRAILLARD a été nommé vice-président, M. Marc-François DESPLANCHES, secrétaire, M. Olivier PEDROLETTI, vice-secrétaire chargé de l'attribution des appartements et Mme Caroline IMBODEN vice-secrétaire aux procès-verbaux.

Représentants de l'employeur :

- M. Jean-Frédéric BRAILLARD
- M. Gian HEIM
- Mme Aïcha LAATIKI
- M. Patrick MALEK-ASGHAR
- M. Patrick PETTMANN
- M. Franco ROSSONI
- M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés :

- M. Christian DAILLY
- M. Marc-François DESPLANCHES
- M. Philippe HAUSSAUER
- Mme Caroline IMBODEN
- M. Olivier PEDROLETTI
- M. Sandro PERINI
- Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés :

- M. Alain ARNAUDIES

Au 31 décembre 2018, le Comité a pris congé de Madame Caroline IMBODEN en la remerciant vivement du temps qu'elle a consacré à notre institution.

Monsieur Nicolas ALLAZ nouvellement élu lors de l'Assemblée Générale de septembre est entré en fonction en janvier 2019. Nous l'accueillons avec plaisir au sein du Comité.

ADMINISTRATION

Le secrétariat de la Caisse comprend sept collaborateurs :

<i>Administrateur :</i>	M. Thierry MONTANT
<i>Adjointe :</i>	Mme Sandra JENNI FRANZOSI
<i>Gestionnaire assurance :</i>	Mme Laure MAYOR
	Mme Susana CAMILO (<i>dès le 1^{er} février 2018</i>)
<i>Assistante, gestionnaire des bénéficiaires :</i>	Mme Antonella MONTELEONE
<i>Gestionnaire immobilier :</i>	Mme Nathalie GEIBEL
<i>Comptable :</i>	Mme Sonia CAPONE

LOIS ET RÈGLEMENTS

Suite à l'approbation par le peuple du projet de loi modifiant la loi sur la CP et portant sur les rappels de cotisations, les amendements relatifs à cette loi et au règlement général de la CP sont entrés en vigueur au 30 juin 2018.

ASSURANCE

Taux technique

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2018.

L'objectif d'une réduction de ce dernier à 2.5% reste toutefois de mise.

Il est utile de rappeler que le taux technique représente le revenu net futur escompté sur les placements de la Caisse, il fait partie intégrante de son système de financement au même titre que les cotisations. La réduction de ce dernier en dessous de 3% entraîne malheureusement un manque de financement pour la Caisse. Cette situation a conduit à une première version de révision du plan de prévoyance qui a été présentée à l'employeur et aux syndicats en 2018.

Suite à cette dernière, l'employeur a souhaité que d'autres variantes soient étudiées. Le Comité présentera donc des variantes complémentaires aux parties courant 2019.

Sur ce point, le Comité tient à rappeler qu'il a la responsabilité de l'équilibre financier de la Caisse et que ses possibilités d'action se limitent à la définition du niveau des prestations offertes. Concernant le financement, il ne peut que formuler des propositions.

GESTION DE FORTUNE

Immobilier

L'entretien du parc d'immeubles de la CP reste une préoccupation majeure du Comité ce d'autant plus que le cadre légal dans lequel nous évoluons à Genève restreint la rentabilité des opérations de rénovation de notre parc immobilier.

Dans ce domaine il convient de signaler :

- La rénovation de 23 logements dans divers immeubles
- La rénovation de l'enveloppe extérieure des immeubles avenue Giuseppe-Motta 24 à 30 et boulevard de la Cluse 9 et 11
- La rénovation des gaines techniques dans 4 appartements à la rue Terrassière 29
- Le remplacement de l'ascenseur à la rue Butini 18
- La réfection de la terrasse d'attique à la rue Jean-Violette 5
- La réfection de la distribution du chauffage à l'avenue Bel-Air 57 et 59

Malgré l'environnement légal contraignant dans lequel nous évoluons, la rentabilité de nos investissements immobiliers se maintient pour le moment à un bon niveau grâce à une gestion efficace de notre parc d'immeubles axée sur le long terme, les notions de juste besoin dans l'entretien et la rénovation et d'équilibre au niveau des revenus.

Il convient cependant de signaler que les nouveaux investissements ne peuvent actuellement être effectués qu'avec des rentabilités faibles et que les demandes de baisse de loyer pourraient à terme affecter notre rentabilité immobilière.

Valeurs mobilières

Durant l'année écoulée, nos valeurs mobilières ont enregistré un mauvais résultat à cause des incertitudes géopolitiques qui ont régnés en 2018 (élections italiennes, Brexit, guerre commerciale Etas-Unis/Chine, etc)

RÉSULTAT

Globalement 2018 n'a pas été une bonne année. La situation financière de la Caisse s'est dégradée.

Vu que les espérances de rendement ne se sont pas améliorées, le Comité doit agir afin de garantir la stabilité financière à moyen et long terme de la Caisse.

PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2019 un relevé des prestations versées en 2018.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. A fin février 2019, l'inflation observée par l'Office cantonal de la statistique depuis fin novembre 2010 est légèrement positive. Cependant, les pensions versées n'ont pas pu être modifiées, car le degré de couverture de la Caisse se trouve à moins de 105% à fin 2018.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est *viagère* et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2018

IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28
Avenue de Bel-Air 57 - 59
Rue des Bossons 19
Rue Butini 16-18
Route de Chancy 8-10
Rue des Charmilles 18
Quai du Cheval-Blanc 23
Boulevard de la Cluse 9-11
Avenue de Crozet 14-16
Rue Dancet 7-9
Rue Daubin 14
Avenue Dumas 19A
Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC
Route de Florissant 53
Rue de la Fontenette 27
Rue de la Fontenette 35-37-39/
Chemin du Centurion 14
Avenue de France 33-35
Avenue du Gros-Chêne 29-31
Avenue Eugène-Lance 58-60
Rue de Montbrillant 61-63-65
Avenue des Morgines 39-41
Avenue Giuseppe-Motta 6-8
Avenue Giuseppe-Motta 18
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30
Rue de l'Orangerie 5
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9
Rue Pestalozzi 5
Chemin de la Petite-Boissière 38
Chemin de la Petite-Boissière 42
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31
Chemin des Pontets 6-8
Rue du Prieuré 22
Rue des Racettes 39-41
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16
Route de Saint-Julien 263 ABCD
Rue de la Terrassière 29-31
Rue du XXXI-Décembre 23
Chemin des Vergers 6
Rue Jean-Violette 5
Avenue Wendt 41

BILAN AU 31.12	2018	2017
<u>Actif</u>		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	40'922'797.37	63'124'314.95
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	8'036'087.16	22'648'435.26
Titres	1'060'237'616.09	1'093'801'103.48
Titres de l'Etat de Genève	1'552'500.00	1'561'993.06
Immeubles	554'222'386.80	556'373'492.72
Total des placements	1'664'971'387.42	1'737'509'339.47
Actifs du pont-retraite	-25'009'045.00	-25'153'323.00
Comptes de régularisation actif	2'454'179.02	2'340'272.15
Total de l'actif	1'642'416'521.44	1'714'696'288.62
<u>Passif</u>		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	3'132'604.60	3'232'095.65
Autres dettes	0.00	7'246.80
Total des dettes	3'132'604.60	3'239'342.45
Comptes de régularisation passif	44'004.34	627'602.50
Provisions non techniques	232'130.60	182'226.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	272'777.93	368'853.26
Capitaux de prévoyance sociétaires	483'713'280.00	498'783'489.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	786'762'865.00	756'835'615.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	215'267'604.00	203'140'408.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	58'272'459.85	71'657'723.25
Provisions et réserves techniques	70'914'462.50	66'376'279.00
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'615'203'449.28	1'597'162'367.51
Réserve de fluctuation de valeurs	23'804'332.62	113'484'749.56
Fonds libres		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
Total des fonds libres	0.00	0.00
Total du passif	1'642'416'521.44	1'714'696'288.62

**COMPTE D'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12**

	2018	2017
Cotisations des salariés	15'558'476.60	15'118'541.75
Cotisations de l'employeur	21'098'634.85	25'094'276.60
Cotisations complémentaires des salariés	615'264.65	636'281.55
Cotisations complémentaires de l'employeur	2'517'115.25	3'555'493.50
Cotisations libérées suite au pont	6'459'447.25	3'343'767.45
Primes uniques et achats	120'736.95	67'335.65
Cotisations et apports ordinaires	<u>46'369'675.55</u>	<u>47'815'696.50</u>
Apports de libres passage	599'941.87	785'035.07
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	712'764.35	613'686.66
Prestations d'entrée	<u>1'312'706.22</u>	<u>1'398'721.73</u>
Apports provenant de cotisations et prestations en entrée	<u>47'682'381.77</u>	<u>49'214'418.23</u>
Rentes de vieillesse	-49'694'257.45	-48'679'999.45
Rentes de conjoints divorcés	-20'598.00	0.00
Rentes de survivants	-9'306'388.45	-9'151'178.65
Rentes d'invalidité	-1'566'499.65	-1'485'171.20
Prestations en capital à la retraite	-3'070'494.15	-2'434'741.05
Prestations réglementaires	<u>-63'658'237.70</u>	<u>-61'751'090.35</u>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'899'554.85	-4'342'304.50
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-9'315'317.10	-8'110'996.10
Prestations de sortie	<u>-12'214'871.95</u>	<u>-12'453'300.60</u>
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	<u>-75'873'109.65</u>	<u>-74'204'390.95</u>
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des affiliés	96'075.33	213'295.64
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des sociétaires	15'070'209.00	-17'499'279.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-29'927'250.00	-2'797'013.00
Dissol./Constit. des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	-12'127'196.00	4'491'008.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance "libérés"	13'385'263.40	7'927'222.80
Dissol./Constit. provision pour risques invalidité et décès	0.00	0.00
Dissol./Constit. de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-4'538'183.50	-4'376'279.00
Dissol./Constit. de la provision pour baisse du taux technique	0.00	-55'000'000.00
Dissol./Constit. réserve pour adapt. salaires actifs et rentes	0.00	0.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	<u>-18'041'081.77</u>	<u>-67'041'044.56</u>
Contribution au fonds de garantie	-171'993.75	-170'435.10
Résultat net de l'activité d'assurance	<u>-46'403'803.40</u>	<u>-92'201'452.38</u>

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2018	2017
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-46'403'803.40	-92'201'452.38
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	-61'156.74	388'067.21
Pertes/Produits sur titres	-62'066'552.65	108'308'462.30
Produit des immeubles	33'412'802.09	29'917'983.12
Frais d'administration de la fortune	-10'913'733.12	-10'072'340.67
Frais de courtage	-279'017.99	-290'850.15
Résultat net des placements	-39'907'658.41	128'251'321.81
Part du pont-retraite au résultat net des placements	589'407.80	-2'105'433.00
Frais d'administration	-761'209.38	-601'642.17
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-105'492.15	-144'446.00
Emoluments de l'autorité de surveillance	-12'603.65	-14'335.00
Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite	-86'601'359.19	33'184'013.26
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-3'079'057.75	-534'000.10
Dissol./Constit. à la réserve de fluctuation de valeurs	89'680'416.94	-32'650'013.16
Résultat de l'exercice	0.00	0.00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2018

1. BASE ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 26 juin 2018 (entrée en vigueur 31 décembre 2017),
 - Règlement de placement : 25 août 2015,
 - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2018

Représentants de l'employeur :

M. Jean-Frédéric BRAILLARD *, Vice-président,
Président dès le 1^{er} janvier 2019
M. Gian HEIM
Mme Aïcha LAATIKI
M. Patrick MALEK-ASGHAR
M. Patrick PETTMANN *
M. Franco ROSSONI *
M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés : M. Sandro PERINI *, Président,
 Vice-président dès le 1^{er} janvier 2019
 M. Marc-François DESPLANCHES *, Secrétaire
 M. Olivier PEDROLETTI *, Vice-secrétaire
 Mme Caroline IMBODEN, Vice-secrétaire
 M. Christian DAILLY
 M. Philippe HAUSSAUER
 Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Alain ARNAUDIES
(avec voix consultative)

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de M. Patrick PETTMANN domicilié à Fribourg, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Sandro PERINI, M. Christian DAILLY et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Thierry MONTANT, administrateur, et Mme Sandra JENNI FRANZOSI, adjointe de direction, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Nathalie GEIBEL, gestionnaire immobilier, est habilitée à signer collectivement à deux avec M. Thierry MONTANT ou avec un membre du Comité dans son domaine d'activité. Madame Laure MAYOR, gestionnaire assurance, est habilitée à signer collectivement à deux dans son domaine d'activité.

1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	: Pittet Associés SA
Experts agréés en matière de prévoyance professionnelle	: M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	: BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	: Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	: ASFIP Genève

1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

2.1 Sociétaires

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 0738 membres, comprenant 1 0475 hommes et 263 femmes, soit :

Etat-Major	Personnel masculin	25	
	Personnel féminin	1	26
Police Judiciaire	Personnel masculin	264	
	Personnel féminin	87	351
Gendarmerie	Personnel masculin	793	
	Personnel féminin	115	908
Prison	Personnel masculin	393	
	Personnel féminin	60	453
	Total		1 0738
		(2017 = 1 0732)	

Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite :

Etat-Major	Personnel masculin	9	
	Personnel féminin	1	10
Police judiciaire	Personnel masculin	21	
	Personnel féminin	1	22
Gendarmerie	Personnel masculin	94	
	Personnel féminin	3	97
Prison	Personnel masculin	18	18
	Total		147
		(2017 = 140)	

Détails des mouvements

Admissions :

Etat-Major	Personnel masculin	1 (y.c. 1 transfert)	
	Personnel féminin		
Police Judiciaire	Personnel masculin	9 (y.c. 5 transferts)	
	Personnel féminin	2 (y.c. 1 transfert)	
Gendarmerie	Personnel masculin	48	
	Personnel féminin	10	
Prison	Personnel masculin	11	
	Personnel féminin	5	16
	Total		86

Démissions :

Police Judiciaire	Personnel masculin	3	
Gendarmerie	Personnel masculin	11	(y.c. 5 transferts)
	Personnel féminin	4	(y.c. 1 transfert)
Prison	Personnel masculin	6	(y.c. 1 transfert)
	Personnel féminin	2	
	Total		<u>26</u>

Ouvertures de ponts-retraite :

Etat-Major	Personnel masculin	3	3
Police judiciaire	Personnel masculin	6	
	Personnel féminin	1	7
Gendarmerie	Personnel masculin	22	
	Personnel féminin	1	23
Prison	Personnel masculin	7	<u>7</u>
	Total		40

Extinctions de ponts-retraite :

Etat-Major	Personnel masculin	2	2
Police judiciaire	Personnel masculin	2	2
Gendarmerie	Personnel masculin	19	
	Personnel féminin	1	20
Prison	Personnel masculin	9	<u>9</u>
	Total		33

Invalidité :

Gendarmerie	Personnel masculin	4	<u>4</u>
	Total		4

Décès :

Police judiciaire	Personnel masculin	1	1
Gendarmerie	Personnel masculin	1	<u>1</u>
	Total		2

Retraite :

Etat-Major	Personnel masculin	3	3
Police judiciaire	Personnel masculin	1	1
Gendarmerie	Personnel masculin	4	<u>4</u>
	Total		8

Pensionnés

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2018 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	699	
Rentes d'invalides	:	26	
Rentes d'enfants d'invalides	:	20	
Rentes de conjoints survivants	:	247	
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	19	
Rentes conjoints divorcés	:	<u>2</u>	
Total des rentes (2017 = 988)	:		1013

Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	44	
	- d'invalidité	4	
	- d'enfants d'invalides	3	
	- de conjoints survivants	12	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	2	<u>68</u>
Extinctions de pensions :	- personnelles	16	
	- d'invalidité	4	
	- d'enfants d'invalides	4	
	- de conjoints survivants	15	
	- d'orphelins	4	<u>43</u>

Affiliés

L'effectif des affiliés au 31.12.2018 s'élève à 41 contre 78 au 31.12.2017.

L'effectif des personnes nommées avec un âge inférieur à 23 ans révolus (jeunes sociétaires) s'élève à 3 au 31.12.2018 contre 2 au 31.12.2017.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13^{ème} du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.6 .

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenu optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

Vu qu'au 31 décembre 2018 le degré de couverture de la Caisse était inférieur à 105%, l'adaptation des rentes est suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2018 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2018.

5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	773'950	769'083
Cotisations payées	46'370	47'815
./. PLP payées	-12'215	-12'453
Apports reçus	1'313	1'399
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-17'732	-11'221
Adaptation au 31.12	-34'159	-20'673
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	<u>757'526</u>	<u>773'950</u>

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2018, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 58,3 millions (2017 CHF 71,7 millions). Pour l'année 2018, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2018, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2017 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	100'897	102'523
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires

	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	689'581	681'286
./. Rentes et capitaux retraite payés	-55'984	-54'045
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	21'206	16'737
./. Capitaux libérés suite à des décès	-8'162	-17'673
Adaptation au 31.12	78'030	63'276
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	724'671	689'581
	2018	2017
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	67'254	72'753
./. Adaptations payées	-7'258	-7'706
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	892	963
./. Capitaux libérés suite à des décès	-2'977	-3'107
Adaptation au 31.12	4'180	4'351
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	62'091	67'254

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 724'671 et de CHF 62'091 soit, CHF 786'762 (milliers).

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
Provision pour l'augmentation de la longévité	8'914	4'376
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	7'000	7'000
Provision pour abaissement du taux technique	55'000	55'000
Total	70'914	66'376

Au 31 décembre 2018, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 8,9 millions (2017 CHF 4,4 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2018 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PLt = (At \text{ ó } (A0 \text{ ó } 1)) \times 0.003 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;
- CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;
- CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;
- At Année de calcul ;
- A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre reste inchangée au 31 décembre 2018, soit à CHF 7 millions (2017 CHF 7 millions).

Une provision de CHF 55 millions a été créée au 31 décembre 2017 pour réduction du taux technique. Cette dernière couvre un peu plus que le coût estimé d'une réduction du taux technique à 2.75%. Vu notre règlement sur les capitaux de prévoyance et le résultat de l'année 2018, elle n'a pas été modifiée à fin 2018.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport actuariel date du 7 octobre 2016, les conclusions de notre expert demeurant d'actualité sont les suivantes :

- Procéder à l'adaptation du taux d'intérêt technique, pour le rendre adéquat en regard de l'attente de performance de l'allocation. Sur la base d'une attente de performance à long terme d'environ 3.0 %, un taux d'intérêt technique de 2.5 % est recommandé. La question de l'adaptation du taux technique pour les assurés actifs devra être intégrée dans les réflexions liées à l'évolution du plan de prévoyance et de sa mise en œuvre.
- Prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, compte tenu de la baisse de la performance attendue. L'adaptation du financement et/ou des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.

Pour le surplus, voir point 9.5.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2017 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

Par courrier du 18 janvier 2019, l'expert confirme l'objectif de réduction du taux technique à 2.5%.

5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
Actif (total du bilan)	1'642'417	1'714'696
Dettes	-3'365	-3'421
Compte de régularisation passif	-44	-628
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'639'008	1'710'647
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'615'203	1'597'162
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	101.5%	107.1%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2018, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière :	MM. Olivier PEDROLETTI (président), Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sandro PERINI, Franco ROSSONI et Mmes Aïcha LAATIKI, Nadia TURIAN (vice-présidente), Nathalie GEIBEL.
Commission de placements :	MM. Patrick PETTMANN (président), Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Gian HEIM, Thierry MONTANT, Franco ROSSONI et Mme Caroline IMBODEN et le conseiller en matière de placement.
Commission technique :	MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Jean-Frédéric BRAILLARD, Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Philippe HAUSSAUER, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Olivier PEDROLETTI, Sandro PERINI, Patrick PETTMANN, Robert TANNER et Mmes Sandra JENNI FRANZOSI, Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Susana CAMILO, Nadia TURIAN.

6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2018

Gérance immobilière :	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Bory & Cie Agence immobilière SA, Brollet SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance - Dunand SA, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.
Mandats de gestion de fortune :	Obligations en francs suisses (interne). Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA). Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA).
Placements collectifs dédiés :	Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA et UBS SA, agréé FINMA). Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA, UK).

6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 7% (2017 : 9%) et au maximum de 9% (2017 : 11%). Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 1,4% de la fortune nette placée.

	2018	2017
Réserve de fluctuation au 1.1	113'485	80'835
Prélèvement / Attribution	<u>(89'681)</u>	<u>32'650</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	23'804	113'485
Objectif de réserve de fluctuation	<u>116'548</u>	<u>156'376</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	92'744	42'891
Placements nets	1'664'971	1'737'609
Réserve en % des placements nets	1.4%	6.5%
Objectif minimum de réserve en % des placements nets	7%	9%
Objectif maximum de réserve en % des placements nets	9%	11%

6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2018 et 2017

Catégories	31.12.2018		31.12.2017		Répartition stratégique 2018 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	48'959	3	85'773	5	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	160'230	10	141'936	8	5 - 12
Obligations étrangères	209'892	13	207'908	12	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	48'106	3	51'690	3	0 - 6
Actions suisses	195'607	12	215'381	12	10 - 14
Actions étrangères	272'739	16	298'527	17	15 - 19
Produits alternatifs	174'207	10	179'921	10	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	555'231	33	556'373	32	30 - 34
TOTAL	1'664'971	100	1'737'509	100	
Sous-total obligations	370'122	22	349'844	20	15 - 26
Sous-total actions	468'346	28	513'908	30	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	690'659	41	745'519	44	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2018
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50%	28%
	5 % au max. par participation	OK
Immobilier	30%	33%
	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	3%
Placements alternatifs	15%	10%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	20%

* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2018 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	7	419
Variations sur intérêts courus	1	2
Intérêts bancaires débiteurs	-64	-26
Commissions sur fiduciaires	-3	-5
Frais bancaires	-2	-2
	-61	388
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	25'491	24'835
Variations sur intérêts courus	134	-268
Intérêts débiteurs	-2	-5
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	-89'398	96'234
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	1'865	-12'338
Frais bancaires	-156	-149
Frais de courtage	-259	-208
Frais de gestion	-7'396	-7'070
	-69'722	101'030
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	44'424	38'180
Charges sur immeubles	-11'011	-8'262
Frais de courtage	-20	-83
Frais de gestion	-3'518	-3'002
	29'875	26'833
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'737'509	1'644'185
Total des placements nets au 31.12	1'664'971	1'737'509
Moyenne des placements	1'701'240	1'690'847
Résultat net des placements	-39'908	128'251
Rendement sur les placements	-2.3%	7.6%

Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2018			2017		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	793'639 *	1.03	8'152	766'762 *	0.97	7'411
Frais totaux	1'670'064 **	0.67	11'193	1'658'197 **	0.62	10'363

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./.. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2018	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
<u>Fonds de placements</u>	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	4
<u>Produits structurés</u>	XS1190227113	BNP Paribas SA	BNP-AC-SX5E (8.1%) 20	7'500'000	7'070
	XS1831449365	BNP Paribas SA	BNP-CG-S&P GSCI GOLD 20	5'000'000	4'947
	XS1456572293	Société Générale SA	SG-CG-EUROSTX50 (7%) 21	5'000'000	4'712
	XS1373431938	Groupe BPCE	NAT-CG-S&P 500 21	5'000'000	5'012
	XS1494504753	Credit Suisse Groupe AG	CS-AC-SMI (6%) 21	5'000'000	4'926
	XS1859557370	BNP Paribas SA	6.2%-BNP-RCKI-4SHS 19	2'500'000	1'867
	XS1741835380	Groupe BPCE	6%NAT-RCKI WO-4SHS 19	2'500'000	2'478
	CH0428797143	Banque Cantonale Vaudoise	6.9% BCV-RCKI-5SHS 19	2'500'000	2'393
	CH0427634990	Banque Cantonale Vaudoise	8.06% BCV-RCKI-4SHS 19	2'500'000	1'887

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2018 à 98 % (2017 : 98 %).

Vu le niveau de transparence, le Comité a décidé de poursuivre sa politique de placement.

6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2018		Etat au 31.12.2017	
	en CHF (sans int. cours)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. cours)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	8'036	0	22'648	0
Obligations	1'551	13	1'560	10

6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2018, comme pour l'année 2017, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales, la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote de Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport de Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « publications ».

7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN (en milliers de CHF)

7.1 <u>Comptes de régularisation actif</u>	31.12.2018	31.12.2017
Achats	223	189
Rappels	437	379
Impôt anticipé	984	989
Régies	513	684
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
Produits à recevoir	275	77
	<hr/> 2'454	<hr/> 2'340
7.2 <u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2018	31.12.2017
Charges à payer	44	628
Produits reçus d'avance	0	0
	<hr/> 44	<hr/> 628
7.3 <u>Provisions non techniques</u>	31.12.2018	31.12.2017
Provision pour entretien des immeubles	232	182
	<hr/> 232	<hr/> 182

7.4 Actifs du pont-retraite

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2018, à CHF 25 millions (2017 : CHF 25 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 147 personnes (31 décembre 2017 : 140 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 40

Extinction de rentes-pont : 33

7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

	2018	2017
<u>Actif</u>		
Actifs pont-retraite	<u>25'009</u>	<u>25'153</u>
Total de l'actif	25'009	25'153
<u>Passif</u>		
Capitaux pont-retraite	<u>25'009</u>	<u>25'153</u>
Total du passif	25'009	25'153

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

Capitaux facturés à l'Etat	10'988	5'730
Prestation pont-retraite payée	-13'622	-13'542
Variation des engagements pont-retraite	144	5'173
Perte nette des placements du pont-retraite	<u>-589</u>	<u>2'105</u>
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-3'079	-534
Virement du résultat à comptes CP	<u>3'079</u>	<u>534</u>
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2018 : excédent de charges CHF 3'079 (milliers) ; 2017 : excédent de charges CHF 534 (milliers)).

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Par courriers du 29 mars 2019, l'Autorité de surveillance nous a demandé de :

- procéder à certaines modifications lors de l'établissement de l'annexe aux comptes 2018,
- lui faire parvenir la position de notre expert vis-à-vis de l'évolution du taux de référence de la DTA4,

Les modifications demandées de l'annexe aux comptes 2018 ont été effectuées. Le document demandé leur sera adressé dans le courant de l'année 2019.

L'Autorité de surveillance attire l'attention du Comité sur le fait que :

Etant donné que le besoin de rendement de la Caisse est actuellement trop élevé par rapport aux attentes de rendement sur sa fortune, la Caisse doit réagir indépendamment de ses démarches auprès du Conseil d'Etat en vue d'améliorer le financement de la Caisse. De plus, elle invite le Comité à prendre d'ores et déjà les mesures dont le Comité a la compétence, soit celles modifiant les prestations.

Pour le surplus, voir point 9.5.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

	31.12.2018	31.12.2017
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.2 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

Suite à l'assemblée générale du 25 septembre 2018, un sociétaire conteste par devant la Cour de justice « l'élection du Comité de la Caisse et son mode d'élection ». A la date d'approbation des comptes annuels 2018 par le Comité, la cause a été gardée à juger.

9.3 Liquidation partielle

Néant.

9.4 Opérations particulières

Néant

9.5 Décisions du Comité

Vu la demande de l'Autorité de surveillance mentionnée au point 8 et conformément aux compétences du Comité, ce dernier a étudié des variantes complémentaires.

Le cas échéant, le Comité prendra les mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour satisfaire aux recommandations de la Chambre suisse des actuaires-conseil (DTA4) et aux dispositions prévues par l'art. 65d LPP qui portent sur les mesures à appliquer en cas de découvert. Cela en prenant en compte les spécificités de la Caisse.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.



Tél. 022 322 24 24
 Fax 022 322 24 00
 www.bdo.ch

BDO SA
 Rte de Meyrin 123
 Case postale 150
 1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision

Au Comité de la

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète, le cas échéant ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 28 mai 2019

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
(Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)

Genève, le 3 septembre 2019

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

Mardi 24 septembre 2019

à 20h45 précises

au Centre de formation police
rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2018.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2018.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2018.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Election d'un représentant des membres salariés pour le groupe gendarmerie.
6. Point de situation sur le plan de prévoyance.
7. Divers
8. Approbation du résultat de l'élection d'un représentant des membres salariés pour le groupe gendarmerie.

Au nom du Comité :



Le Président :
Jean-Frédéric BRAILLARD



Le Vice-Président :
Sandro PERINI